



Expertise judiciaire

Notre compétence s'étend aux litiges près des tribunaux (juridiction civile, pénale ou administrative)

Vous voulez que justice vous soit rendue.

• Vous souhaitez

- L'intervention d'un technicien agréé par le tribunal,
- La résolution de votre litige et que votre bon droit soit vite et bien reconnu,
- Qu'une expertise soit ordonnée par les parties elles-mêmes.

• Nous vous proposons

- L'intervention d'un expert qui remplisse personnellement la mission que vous lui avez confiée (article 233 du Nouveau Code de Procédure Civile),
- D'effectuer la quête documentaire auprès des parties de manière à avoir une information complète sur le litige en cours, et une justice éclairée et efficace,
- La communication réciproque des pièces entre les parties dans le respect du caractère contradictoire de l'expertise,
- Dans le cadre de l'arbitrage, une attribution partielle du pouvoir juridictionnel à l'expert qui lui donne la possibilité de concilier les parties.

• Les avantages pour vous

- Vous bénéficiez de la résolution de votre litige en préservant vos intérêts légitimes.
- Vous profitez de notre expérience, pour faire reconnaître vos droits.